

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 01/10/2018

L'an 2018 et le 1 Octobre à **20 heures 35 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, M. LAURENT Jacques, **M. METIVIER Lucien présent à partir de 20h43.**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONNIER Anne à Mme GIRARD Caroline, M. BENESTEAU Daniel à M. CHASSOULIER Gérard

Excusé(s) : M. METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6
- Procuration : 2

Date de la convocation : 20/09/2018

Date d'affichage : 08/10/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 08/10/2018

Et publication ou notification

Du : 08/10/2018

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Caroline

ORDRE DU JOUR

- I- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) 2018 de la CCALS
- II- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2017 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- III- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.
- IV- Comité d'Animation : locaux association
- V- Comité d'Animation : marché de Noël 2018
- VI- SIEML programme 2019 de rénovation de l'éclairage public pour le remplacement des lanternes vétustes équipées de lampes BF
- VII- Spectacle de Noël le 22/12/2018 - Animation et organisation
- VIII- Dédommagement d'un locataire de la salle des fêtes
- IX- Proposition d'un échange de parcelle "Ruelle de la Touche"
- X- Réparation ou remplacement de l'autoportée
- XI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23/07/2018

I- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) 2018 de la CCALS

Monsieur Le Maire expose :

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les Communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Le rôle de la commission est de :

1/quantifier les transferts de charges suite à des transferts de compétence réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versé par la communauté de communes aux communes membres. La création de cette commission a pour but d'éviter des évaluations défavorables aux EPCI ou aux communes.

2/quantifier les transferts de charges dans le cadre de la création de service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Ainsi, en application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de chaque commune rattachée à un EPCI à fiscalité propre peut notamment disposer du "service commun" de l'EPCI pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Dans ce cas, conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune décide, par délibération de son conseil municipal de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à l'EPCI.

Ce service en commun porté par la CCALS donne lieu à prélèvement sur l'attribution de compensation versée aux communes, après décision de la CLECT, en fonction des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation

L'ensemble des propositions de la CLECT pour évaluer les charges soit du service commun soit transférées dans le cadre d'un transfert de compétence, figurera dans un rapport que la commission devra approuver.

Dans le cas des transferts de charges liés à un transfert de compétence, après validation par la commission, le rapport sera notifié aux conseils municipaux.

La majorité qualifiée des conseils municipaux sera alors nécessaire pour adopter cette méthode d'évaluation proposée par la CLECT. (Rappel de la règle : "la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers représentant la moitié" : le vote obligatoire de la commune représentant la moitié (communauté d'agglomération) ou le quart (communauté de communes) de la population intercommunale n'est pas nécessaire.)

Vu le rapport du 05 juillet 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS),

Montant des attributions de compensations décidé par la CLECT :

	a	b	c	d	e	a+b+c+d+e
	AC 2017 définitives	ADS 2018	régul PDIPR 2017	PDIPR 2018	bibliothèque 2018	AC 2018
Cornillé les Caves	158 186	- 194	2 645	- 640		159 997
Corzé	113 701	- 537	9	- 831		112 342
Huillé	- 11 294	- 236				- 11 530
Jarzé villages	102 218	541	3 798	- 1 407		105 150
La Chapelle Saint-Laud	6 045	309	- 605	- 605		5 143
Léznigné	191 660	- 195				191 465
Marcé	42 849	221	- 1 067	- 1 067		40 935
Montreuil-sur-Loir	10 751	- 106	- 60	- 60		10 526
Seiches-sur-le-Loir	225 109	1 804	421	- 2 069	- 5 956	219 309
Sermaise	- 7 259	119				- 7 140
Sous-total	831 966	1 725	5 141	- 6 679	- 5 956	826 197
Baracé	- 3 774	- 2 128				- 5 902
Cheffes	- 18 558	- 3 789				- 22 347
Etriché	45 035	- 5 770				39 265
Tiercé	- 42 944	- 15 173				- 58 117
Sous-total	- 20 241	- 26 860				- 47 101
Daumeray-Morannes	340 255	- 9 872				330 383
Durtal	794 677	- 9 684				784 993
Les Rairies	75 127	- 3 517				71 610
Montigne-les-Rairies	4 214	- 1 382				2 832
Sous-total	1 214 273	- 24 454				1 189 818
TOTAL	2 025 998	- 49 589	5 141	- 6 679	- 5 956	1 968 915

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 voix ABSTENTION.

- le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) en date du 5 juillet 2018.

La présente délibération sera notifiée à la CCALS et à Monsieur Le Préfet du Maine-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Lucien METIVIER à 20h43

II- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2017 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi,

imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération de la CCALS en date du 20/09/2018 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Les Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

III- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Montigné-lès-Rairies par délibération du Conseil en date du 01/10/2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-17-30	Montigné-lès-Rairies	400,30€	75%	300,23 €	13/12/2017

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- montant de la dépense 400,30 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML **300,23** euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de Montigné-lès-Rairies

Le Comptable de la Collectivité de Montigné-lès-Rairies

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Comité d'Animation : locaux association

Suite à une demande du Comité d'Animation en date du 07/09/2018 concernant la mise à disposition de l'ancien atelier communal au lieu du local situé à la Mairie et la demande du maintien de la salle du presbytère pour l'atelier des dames.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer le local de l'ancien atelier communal au comité d'Animation à la place du local situé à la Mairie.
- De conserver le local du presbytère pour l'atelier des Dames à condition d'avoir une attestation de décharge contre tous risques pouvant intervenir dans le local du presbytère (accessibilité, chute, etc.) du Comité d'Animation.
- Charge Monsieur le Maire d'avertir le Président du Comité d'Animation

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

V- Comité d'Animation : marché de Noël 2018

Afin de préparer le marché de Noël le 24/11/2018, le Président du Comité d'Animation demande à la Mairie de mettre à disposition l'électricité nécessaire au niveau de la rue de la Mairie.

Monsieur le Maire doit rencontrer le Président afin de savoir de quelle puissance ils ont besoin.

VI- SIEMML programme 2019 de rénovation de l'éclairage public pour le remplacement des lanternes vétustes équipées de lampes BF

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas changer les lanternes sur mât ou poteau béton existant pour l'année 2019 de l'éclairage public.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Spectacle de Noël le 22/12/2018 - Animation et organisation

A l'occasion du spectacle de Noël qui aura lieu le samedi 22/12/2018 à la salle des fêtes vers 17h30, Madame Sylvie TSIEN, Adjoint au Maire présente au conseil municipal plusieurs spectacles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de retenir Monsieur François SAIVET pour la prestation "Le Clown Totoche" pour un coût de 435 euros TTC (charges sociales comprises).
- Charge Monsieur Le Maire à signer le contrat

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VIII- Dédommagement d'un locataire de la salle des fêtes

Lors de la location de la salle des fêtes du 08 et 09/09/2018, les locataires n'ont pas réussi à allumer le fourneau et ont dû appeler Monsieur Lucien METIVIER, Adjoint au maire qui les a dépannés avec un réchaud.

Monsieur le Maire propose de dédommager à hauteur de 50 euros les locataires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de dédommager les locataires de la salle des fêtes du 08 et 09/09/2018 à hauteur de 50 euros.
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer les locataires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IX- Proposition d'un échange de parcelle "Ruelle de la Touche"

Suite à un courrier de Monsieur GAUDIN Yves qui demande de faire un échange de la parcelle section B n° 807 et n°801 concernant « la Ruelle de La Touche » qui est un chemin privé contre une partie de la parcelle section B n°859 appartenant à la commune.

Dans le cas où la commune ne serait pas d'accord, Monsieur GAUDIN fermerait la Ruelle de la Touche.

Monsieur Le Maire autorise Monsieur GAUDIN à prendre la parole.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal :

Par **3 voix Pour** dont Monsieur Le Maire, **3 voix Contre** et **3 abstentions** décide :

- d'échanger les parcelles section B n° 807 d'une superficie de 188 m² et n° 801 d'une superficie de 118 m² (soit un total de 306 m²) appartenant à Monsieur Yves GAUDIN contre une partie de la parcelle section B n°859 d'une largeur de 12 m soit environ 270 m²

- A condition que :

- Monsieur GAUDIN rétrocède gracieusement environ 143 m² des 270 m² reçus de la Mairie (B n°859) à Monsieur AMITRANO qui s'engage à payer la totalité des frais occasionnés par ces différents échanges.

- Cette opération n'entraînera aucun frais pour la commune

- charge Monsieur Le Maire de prendre contact avec Maître MARADAN et de signer tous documents afférents à l'échange des terrains

(Pour : 3 contre : 3 abstentions : 3)

X- Réparation ou remplacement de l'autoportée

Actuellement l'Autoportée Tracteur tondeuse est en attente réparation, le devis s'élève à 480 euros pour des réparations du pont avant - barre de direction et les freins.

Depuis le début de l'année les réparations s'élèvent à 669.20 euros, Monsieur Le Maire propose d'investir dans une autre autoportée et présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir une tondeuse autoportée « RAPTOR 2142 » pour un montant de 3640 euros HT auprès de la SEMAC à CORZÉ
- Charge Monsieur Le Maire de signer le bon de commande

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

XI- Questions diverses :

- Attribution du logement rez de chaussée - 3 Place du Piloni : après rénovation, ce logement sera attribué à Monsieur OUVRARD.
- Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme demande de nommer des élus pour la Commission Inondation et de la Commission Loir.
Sont nommés pour :

La Commission Inondation : Madame Caroline GIRARD (titulaire) et Madame Evelyne CHAMPION (suppléante)

La Commission Loir : Monsieur Gérard CHASSOULIER (titulaire) et Monsieur Daniel BENESTEAU (suppléant)

Sans autre question la séance est levée à 23h10.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE : Absent Excusé

Mme Anne MONNIER :
(Procuration à Mme GIRARD)

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h43)

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :